

Compte-Rendu Sommaire

Conseil Municipal du 5 novembre 2019

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, GOURIOU Jean-Yves, LE COQ Gwendal, TALEC Hélène, MONOT Philippe, GALLIOU Nadine, LANNUZEL Jean-Michel, CORNEC Adeline, MERCELLE Denis, LAOT Jean-Yves, GAC Sandrine, KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, MANAC'H Philippe, MORVAN David, BRETON Madeleine, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : HALLEGOUET Grégory (procuration à DARÉ Claude), LAVIGNE Sandrine (procuration à HÉLIÈS Christelle), PREMEL Martine (procuration à GALLIOU Nadine), TRÉGUER Michel (procuration à CORRE Laurence), GORNY Danièle (procuration à LE ROUX Cécile), DRÉZEN Marie-Thérèse (procuration à MANAC'H Philippe).

Absents : QUÉNÉHERVÉ Fabrice, LAOT Marie-Hélène.

Secrétaire de séance : GAC Sandrine.

Début de séance : 20h35.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal
Informations CCPA
Informations règlementaires
Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 25/09/2019
Représentation du Conseil municipal au conseil d'administration de l'EHPAD des abers – Modification CDG29 – Actualisation de la convention-cadre
Protocole « Dynamisation du centre-ville »

FINANCES - ÉCONOMIE

Convention d'AMO de l'IAUR
Pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur / créances éteintes – budget principal
Modification des durées d'amortissement
Budget principal – Amortissements des immobilisations et reprise des subventions d'équipement transférables

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Réforme d'ouvrages de la médiathèque
Mise en œuvre d'ateliers participatifs pour la création de trois courts métrages dans le cadre de la manifestation « Paroles en Wrac'h »

TRAVAUX

Validation de l'APD des travaux de la Chapelle et de la rémunération du maître d'œuvre
Convention « Savel » de servitude de passage d'une noue
Conventions SDEF x3 – Eclairage public

URBANISME

Création d'une servitude de passage sur le parking de la Haie Blanche
Déclassement d'un bien du domaine public
Cession foncière – emprise de 26 m²
Installation classée – Avis de la commune
Acquisition foncière – terrain de 2500 m² à prendre sur la parcelle AA 139p

QUESTIONS DIVERSES

Motion pour le maintien d'un service financier de proximité

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Monsieur Maire propose d'ajouter un ordre du jour complémentaire : création d'un tarif pour la location des locaux de l'ancienne trésorerie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ajoute ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 Agenda municipal

09/10 : Semaine bleue à Lannilis : Le CCAS a organisé une après-midi récréative à la salle Yves Nicolas : quizz, jeu du tri, information sur le zéro déchet. Mise en valeur de la journée grâce à une diffusion sur France 3 Iroise.
15 & 16/10 : Don du sang.

À venir :

29 & 30/11 : Collecte pour la banque alimentaire
17/12 : Etude universitaire proposée par le président de la CCPA : participation de conseillers municipaux sollicitée.
24 & 31/12 : Marchés hebdomadaires avancés au mardi précédent.

Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire, soit le bureau communautaire du 17 octobre dernier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil que le rapport d'activité de la CCPA sera présenté lors du conseil municipal du 17 décembre prochain par Monsieur Calvez, président.

Point n°03 Informations règlementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

Néant.

Point n°04 Informations diverses

Néant.

Point n°05 **Approbation du compte rendu du conseil du 25 septembre 2019**

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 29/10/2019,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 25/09/2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°06 **Représentation du Conseil municipal au conseil d'administration de l'EHPAD des abers - Modification**

Deux membres du conseil d'administration de l'EHPAD des Abers ont démissionné dernièrement. Ils représentaient tous deux la commune de Plouguerneau.

Monsieur le Maire a sollicité son collègue de Plouguerneau, qui lui a proposé deux autres noms pour les remplacer :

- Monsieur Jean-Yves Guéguen, conseiller municipal délégué aux solidarités et à l'action sociale
- Monsieur Bruno Bozec, conseiller municipal

Il est proposé au conseil de valider cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne messieurs Jean-Yves Guéguen et Bruno Bozec comme membres du conseil d'administration de l'EHPAD des Abers.

Point n°07 **CDG29 – Actualisation de la convention-cadre**

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Il est proposé au conseil d'adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29 et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***Adopte la « convention-cadre » proposée par le CDG29,***
- ***Autorise M. le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.***

Point n°08 **Protocole « Dynamisation du centre-ville »**

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Ce projet est le résultat d'une réflexion qui a démarré en 2016 avec la réalisation d'un diagnostic réalisé par un « consortium » composé de « La Conférence des Villes & territoires de Bretagne », « L'IAUR » (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes), et du cabinet « Cibles & stratégie ».

Sur cette base, l'équipe municipale a dessiné les principaux axes d'un plan d'action en associant les différents partenaires de la commune.

Une démarche participative a été menée en 2018 afin conforter le diagnostic établi et de se projeter collectivement sur les actions à entreprendre pour conforter sa vitalité. Cette démarche a rencontré un vrai succès, signe de l'attention portée par la population à son centre-ville.

Ce projet, travaillé en étroite collaboration avec les différents partenaires de la commune (CCPA, EPFB, DDTM, etc.), a été décliné en 4 opérations :

1- Aménagement de la zone de Keravel :

Cette première opération présente l'intérêt de valoriser une ancienne friche industrielle située en centre-ville en créant :

- Entre 10 et 20 logements, sociaux et privés, soit de la mixité sociale,
- Un accueil pour des associations caritatives de la ville (Restos du Cœur, Secours Catholique...),

le tout en densifiant le centre-ville.

2- Renouveau urbain « Allée Verte » :

Opération la plus ambitieuse du projet, elle vise à réaménager tout un quartier en limite du centre-ville et créer une nouvelle dynamique sur ce secteur.

Elle conjugue :

- Création de logements privés et sociaux : au total, entre 50 et 70 logements collectifs, ainsi qu'environ 15 logements individuels pourraient être produits sur le secteur.
- Maintien d'une supérette de centre-ville en la repositionnant pour une meilleure visibilité,
- Création d'un espace de télétravail / co-working.

Là aussi, cette opération aura pour conséquence une densification du centre-ville.

3- Centralisation de l'office de tourisme communautaire et nouvelles missions

Projet déjà très avancé, la commune et la CCPA ont fait le choix concerté d'installer l'office de tourisme de Lannilis sur la place principale de la ville. Outre une meilleure visibilité, ce nouvel emplacement permettra :

- La revalorisation d'un patrimoine méconnu (la plus ancienne ruelle pavée de la commune)
- Le développement de l'offre de service de l'office (location de vélos électriques, etc.)
- La création d'un partenariat avec les commerçants du centre-ville favorisant l'animation
- La création d'un lieu de convivialité et de rencontre

4- Boutique à l'essai

En partenariat avec la CCPA, l'objectif de cette action est de permettre à des jeunes commerçants porteurs de projet de pouvoir tester leur concept dans des murs propriété de la commune

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 330 000€.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que la CCPA un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il est donc proposé au conseil de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » en approuvant le protocole cadre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins 6 abstentions (Mesdames Breton, Drézen et Mingant, messieurs Kerlan, Manac'h et Morvan), autorise M. le Maire à signer le protocole-cadre « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » ainsi que tout document y afférent.

Point n°09 Convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage de l'IAUR

En 2016, l'IAUR (Institut d'Architecture et d'Aménagement de Rennes) est intervenu pour le compte de la Conférence des Villes et Territoires de Bretagne, afin d'établir un diagnostic du territoire de la Commune et de proposer des pistes de travail afin de pérenniser, voire développer, son centre-bourg.

Depuis, l'IAUR accompagne la collectivité dans ses démarches en lien avec ce projet de centralité. Ainsi, c'est avec l'IAUR que la ville a engagé les démarches de participation de la population à cette réflexion (déambulation, restitution, atelier créatif, etc.).

L'IAUR a également accompagné la commune dans l'élaboration du dossier de candidature déposé début 2019 dans le cadre de la seconde session de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », initié par le Conseil Régional de Bretagne, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire souhaite continuer cette collaboration pour les vastes chantiers à venir : le projet « Allée verte », l'acquisition du centre technique départemental devant permettre l'accueil d'associations telles que les Restos du cœur ou le Secours catholique, la recentralisation de l'office de tourisme ou la création de la boutique à l'essai.

Il est donc proposé au conseil de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'IAUR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Point n°10 Pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur / créances éteintes – budget principal

Après examen des états transmis par Madame le Receveur municipal, il est proposé d'admettre en non valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances irrécouvrables ci-après. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui n'éteint pas la dette à l'égard de la collectivité et permet un éventuel recouvrement ultérieur.

N° liste: 3629020211 (6 pièces) 15/10/2019			
BUDGET PRINCIPAL			
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant en €
2016	T-711302240011/2	Redevance Assainissement	84,38
	T-711207210011/1	Redevance Eau	136,33
	TOTAL		220,71
2017	T-711203670011/1	Redevance Eau	101,10
	T-711203670011/3	Redevance Pollution	16,61
	T-711300410011/4	Redevance Réseaux	10,39
	T-711300410011/2	Redevance Assainissement	80,27
TOTAL GENERAL		429,08	

Le Conseil est par ailleurs informé que les créances ci-dessous sont réputées éteintes suite à des procédures de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actif.

N° liste: 3982490211 (6 pièces) 15/10/2019				
BUDGET PRINCIPAL				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant en €	Motif
2016	R-3-30160/1	Restauration scolaire	61,35	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
	R-4-40156/1	Restauration scolaire	36,81	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
	TOTAL		98,16	
2018	R-42-420001/1	Service jeunesse	17,85	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
	R-20-200186/1	Restauration scolaire	24,53	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
	TOTAL		42,38	
2019	R-32-320017/1	Restauration scolaire	58,51	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
	R-34-340008/1	Service jeunesse	15,46	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
	TOTAL		73,97	
TOTAL GENERAL			214,51	

N° liste: 3981690211 (21 pièces) 15/10/2019				
BUDGET PRINCIPAL				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant en €	Motif
2015	T-711206900011/1	Redevance Eau	60,93	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
	T-711302030011/2	Redevance Assainissement	130,36	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
	T-711302080011/2	Redevance Assainissement	119,85	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
	TOTAL		311,14	
2016	T-711207350011/1	Redevance Eau	127,94	Action civile refusée par le juge
	T-711207350011/3	Redevance Pollution	21,68	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
	T-711207050011/3	Redevance Pollution	21,68	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
	T-711207050011/1	Redevance Eau	127,96	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
	T-711302310011/4	Redevance réseaux	13,56	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
	T-711302310011/2	Redevance Assainissement	104,73	Surendetteement et décision d'effacement de la dette
TOTAL		417,55		
2017	T-700500000106/1	Redevance Assainissement	689,58	Clôture pour insuffisance d'actif
	T-711300330011/4	Redevance réseaux	142,16	Clôture pour insuffisance d'actif
	T-711300330011/2	Redevance Assainissement	1 097,82	Clôture pour insuffisance d'actif
	T-711300320011/4	Redevance réseaux	142,17	Clôture pour insuffisance d'actif
	T-711300320011/2	Redevance Assainissement	1 097,82	Clôture pour insuffisance d'actif
	T-711300000082/1	Redevance Eau	718,73	Clôture pour insuffisance d'actif
	T-711207540011/1	Redevance Eau	1 001,21	Clôture pour insuffisance d'actif
	T-711300000082/2	Redevance Pollution	142,74	Clôture pour insuffisance d'actif
	T-700500000106/2	Redevance Réseaux	89,30	Clôture pour insuffisance d'actif
	T-711209410011/1	Redevance Eau	1 001,19	Clôture pour insuffisance d'actif
	T-711209410011/3	Redevance Pollution	227,24	Clôture pour insuffisance d'actif
	T-711207540011/3	Redevance Pollution	227,25	Clôture pour insuffisance d'actif
TOTAL		6 577,21		
TOTAL GENERAL			7 305,90	

Il est donc proposé au conseil :

- D'admettre en non-valeur les créances ci-dessus présentées pour un montant total de 429,08 €. La dépense correspondante sera inscrite au c/6541 du budget principal.
- D'admettre en créances éteintes les créances ci-dessus présentées pour un montant total de 7 520,41 €. La dépense correspondante sera inscrite au c/6542 du budget principal.
- Dire qu'un titre sera émis à l'encontre de la régie eau de la Communauté de Communes du Pays des Abers pour le recouvrement des créances irrécouvrables relatives à l'eau potable pour un montant de 3 932,52 €.
- Dire qu'un titre sera émis à l'encontre de la régie assainissement de la Communauté de Communes du Pays des Abers pour le recouvrement des créances irrécouvrables relatives à l'assainissement pour un montant de 3 802,39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Admet en non-valeur les créances ci-dessus présentées pour un montant total de 429,08 €. La dépense correspondante sera inscrite au c/6541 du budget principal ;**
- **Admet en créances éteintes les créances ci-dessus présentées pour un montant total de 7 520,41 €. La dépense correspondante sera inscrite au c/6542 du budget principal ;**
- **Dit qu'un titre sera émis à l'encontre de la régie eau de la Communauté de Communes du Pays des Abers pour le recouvrement des créances irrécouvrables relatives à l'eau potable pour un montant de 3 932,52 € ;**
- **Dit qu'un titre sera émis à l'encontre de la régie assainissement de la Communauté de Communes du Pays des Abers pour le recouvrement des créances irrécouvrables relatives à l'assainissement pour un montant de 3 802,39 €.**

Constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes, y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mise à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,

3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, ou réel.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les communes et leurs établissements peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Au regard de ces éléments, le Conseil est appelé à approuver les dispositions suivantes :

- Mode d'amortissement : linéaire.
- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un (1) an : 500 €.
- Durées d'amortissements des immobilisations appliquées suivant le tableau ci-dessous :

Comptes	Immobilisations incorporelles	Durée
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	3 ans
2031/2033	Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
204	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées - biens immobiliers et installations	30 ans
204	Subventions d'équipement versées - projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Comptes	Immobilisations corporelles	Durée
2114	Terrains de gisement	15 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	
	Matériel, outillage, équipement technique	5 ans
	Camions, tracteurs, engins divers	8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	
	Véhicules légers, Minibus	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	
	Matériel informatique	3 ans
	Matériel de bureau, électrique, électronique	3 ans
	Matériel de téléphonie	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2185	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	
	Matériel audiovisuel, de sonorisation	5 ans
	Equipements sportifs	5 ans
	Instruments de musique	7 ans
	Autres matériels	5 ans

- Les durées retenues ne sont applicables qu'aux immobilisations n'ayant pas donné lieu à amortissement à la date de la présente délibération.
- Les réseaux et installations de voirie ainsi que les terrains et aménagements de terrains ne seront pas amortis.
- Les subventions d'équipement reçues servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements seront imputées au compte 131. Le montant de la reprise annuelle constatée au compte 1391 par le crédit du compte 777 sera égal au montant de la subvention rapporté à la durée d'amortissement du bien selon les modalités définies ci-dessus.
- Les subventions d'équipement versées feront l'objet d'une neutralisation pour conserver l'équilibre budgétaire de la collectivité par débit du compte 198 et crédit du compte 7768.

Il est proposé au conseil d'adopter le dispositif d'amortissement des immobilisations et de reprise des subventions d'équipement transférables ci-dessus présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le dispositif d'amortissement des immobilisations et de reprise des subventions d'équipement transférables ci-dessus présenté.

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Point n°12 Réforme d'ouvrages de la médiathèque

Comme toutes les médiathèques, la médiathèque de Lannilis est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la ville en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique et dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages éliminés, soit 1 786 livres et 5 DVD, seront supprimés du catalogue de la médiathèque.

Dans ce cadre et pour l'année 2019, la médiathèque de Lannilis souhaite faire don des ouvrages cités ci-dessus à toute personne intéressée

Il est proposé au conseil de valider cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide cette réforme d'ouvrages de la médiathèque.

Point n°13

Mise en œuvre d'ateliers participatifs pour la création de trois courts métrages dans le cadre de la manifestation « Paroles en Wrac'h »

Les communes de Bourg-Blanc, Coat Méal, Landéda, Lannilis, le Drennec, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien, Saint Pabu, en partenariat avec la CCPA, mettent en œuvre des ateliers participatifs pour la création de trois courts métrages dans le cadre de la manifestation « Paroles en Wrac'h ».

Le budget prévisionnel de l'opération est de 12 000 € en dépenses.

La moitié du coût est prise en charge par la CCPA et l'autre moitié par les communes partenaires.

Les 10 communes s'engagent à participer financièrement au prorata de leur population totale au 1^{er} janvier 2019.

La Commune de Lannilis assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Elle paiera l'ensemble des dépenses et encaissera l'ensemble des participations communales et communautaires.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents et actes correspondant à cette opération et de solliciter une participation financière de la CCPA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents et actes correspondant à cette opération ;***
- ***Sollicite une participation financière de la CCPA***

Point n°14

Détermination du loyer de l'immeuble sis 1 place de Kergroas

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, l'immeuble sis au 1 place de Kergroas, occupé jusqu'à cette date par la Trésorerie Principale de Lannilis, est à nouveau vacant.

Cet immeuble fait partie du périmètre du projet « Allée verte », opération retenue par la Région dans l'appel à projet « Dynamisation des centres-villes ». à ce titre, la commune n'envisage pas d'immobilisation de longue durée de cet immeuble.

Monsieur le Maire a été interpellé cet été par les médecins du cabinet médical du centre-ville de Lannilis. Ces derniers travaillent sur un projet de construction d'un nouveau cabinet médical, toujours en centralité, qui devrait leur permettre d'accueillir un médecin supplémentaire, passant ainsi à 4 médecins.

Toutefois, ce projet ne devrait pas aboutir avant 2021.

Aussi ont-ils sollicité la mairie afin de travailler sur une solution transitoire pour cette période intermédiaire de 2 ou 3 années. Monsieur le Maire leur a fait la proposition des locaux précédemment occupés par la trésorerie, qu'ils ont acceptée, soit les éléments financiers suivants :

- Bail professionnel précaire de 2 années courant à compter du 15/10/2019
- Loyer mensuel de 8 € / m², soit 12 672 € / an, révisable annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT)
- Dépôt de garantie de 1 056 €

Il est proposé au conseil de valider les éléments financiers de cette location, tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide lesdits éléments financiers de ce bail.

Point n°15

Validation de l'estimation APD des travaux de réfection de la chapelle Saint-Sébastien et de la rémunération définitive du maître d'œuvre

La Commune de Lannilis a confié à l'architecte Piotr Candio la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection de la Chapelle Saint-Sébastien.

L'estimation initiale de ces travaux, d'un montant de 233 255 euros HT, a été établie à partir du diagnostic effectué en février 2018.

En phase APD, l'estimation de ces travaux a été portée à 233 710,28 euros HT (hors options), augmentation de 355,28 euros HT justifiée par les modifications au cahier des charges suivantes :

- Ajout de travaux de purge intérieure : + 1 850 euros HT,
- Retrait de la pose de gouttières et de descentes en zinc prépatiné prévue initialement : - 2 270 euros HT,
- Ajout d'une réfection de la table de communion : + 1 850 euros HT,
- Ajustements divers sur les lots menuiseries et maçonneries : - 1 074,72 euros HT.

4 options ont également été proposées au marché, à savoir :

- Option n° 1 : passe corde, estimée à 410 euros HT,
- Option n°2 : bras de tirage, estimée à 2 650 euros HT,
- Option n° 3 : paratonnerre, estimée à 3 380 euros HT,
- Option n°4 : badigeons, estimée à 1 933,20 euros HT.

L'estimation APD (options comprises) s'élève donc à 242 083,48 euros HT (soit 8 728,48 euros HT d'augmentation par rapport à l'estimation initiale).

Le détail de cette estimation, lot par lot, est présenté en annexe.

Il est précisé que la Commission travaux du 23 octobre 2019 a donné un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au Conseil municipal de valider :

- l'estimatif APD des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, à hauteur de 242 083,48 euros HT (options comprises), soit 290 500,18 euros TTC,
- d'arrêter la rémunération du maître d'œuvre à 16 945,84 euros HT (soit 20 335,01 euros TTC), cette rémunération correspondant au produit du taux d'honoraire du maître d'œuvre (égal à 7%) par l'estimation en phase APD, pour laquelle s'engage le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide l'estimatif APD des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, à hauteur de 242 083,48 euros HT (options comprises), soit 290 500,18 euros TTC ;**
- **Arrête la rémunération du maître d'œuvre à 16 945,84 euros HT (soit 20 335,01 euros TTC), cette rémunération correspondant au produit du taux d'honoraire du maître d'œuvre (égal à 7%) par l'estimation en phase APD, pour laquelle s'engage le maître d'œuvre.**

Point n°16

Convention « Savel » de servitude de passage d'une noue

La Commune de Lannilis a entrepris des travaux de restauration de la chapelle Saint-Sébastien, située sur la parcelle AC 57 (propriété communale).

Ces travaux ont consisté notamment en la mise en place, au pied du bâtiment, d'un réseau de drainage et de collecte des eaux pluviales.

L'exutoire de ces réseaux est situé pour l'heure en limite de propriété entre le chemin communal situé à proximité immédiate de la chapelle et la parcelle AC 119 (propriété SAVEL).

La Commune n'a pas connaissance pour l'heure des quantités d'eaux pluviales susceptibles d'être collectées par ces réseaux (leur installation étant récente).

Afin d'éviter la stagnation d'une quantité trop importante d'eau en pied de talus, il pourrait s'avérer pertinent, dans l'avenir, de prolonger l'exutoire actuel par une noue jusqu'à la zone boisée située sur la parcelle AC 118 (propriété communale).

La réalisation éventuelle de cette noue suppose que celle-ci traverse pour partie la parcelle AC 119 (voir plans ci-après annexés).

Suite à une rencontre sur site le 29 août dernier, la Direction de la SAVEL a donné à la Commune son accord de principe pour la réalisation ces travaux (dans l'hypothèse où ceux-ci s'avéraient nécessaires).

La présente servitude vise donc à autoriser la Commune à procéder à l'exécution de ces travaux et à assurer l'entretien de la noue qui aura été réalisée.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention autorisant la commune à installer une noue sur le terrain de la SAVEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

Point n°17 Conventions SDEF x3 – Eclairage public

Rue de Verdun :

La rue de Verdun dispose de 11 points lumineux (type bornes) côté droit (sens mairie vers giratoire de la gare).

8 d'entre eux ont été vandalisés récemment.

Au vu du coût élevé de leur remplacement (évalué à 1 000 euros par unité) et de sa pertinence (mobilier exposé au vandalisme), la Commune s'est rapprochée des services du SDEF afin d'étudier une alternative à cet équipement.

La présente convention annexée propose de déposer les 11 bornes d'éclairage situées côté droit et de remplacer 9 lanternes côté gauche (éclairages actuellement sodium par des éclairages en leds)

Le coût de cette opération est estimé à 9 406 euros.

Rue de la Libération :

A l'intersection de la rue Jules Ferry, la rue de la Libération présente une zone mal éclairée.

Il est donc proposé de positionner un mât d'éclairage à cette intersection afin de remédier à ce défaut.

Le coût de l'opération est estimé à 3 058 euros.

Place de l'église :

La présente convention se propose de remplacer l'armoire électrique située place de l'église pour raison de vétusté.

Le coût de cette opération est estimé à 6 000 euros.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces trois conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer ces trois conventions.

URBANISME

Point n°18 Création d'une servitude de passage sur le parking de la Haie Blanche

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial de Me Le Guedes sollicite une délibération de la commune permettant la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal (parcelle AA 296).

Il s'agit de créer un accès depuis la parcelle AA 362 qui donnera directement sur le parking de la Haie Blanche (voir plan ci-après annexé).

Il est proposé au conseil d'autoriser la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) et Monsieur le Maire à signer tous documents et actes correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes correspondant.**

Point n°19 Déclassement d'un bien du domaine public

La commune a été sollicitée pour autoriser l'installation sur un trottoir d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) à un commerce situé sur la commune (Voir plan ci-après annexé).

Avant de céder cette emprise, il convient de la déclasser dans le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au conseil de :

- Décider le déclassement du domaine public communal de cette partie de la voie
- L'intégrer dans le domaine privé de la commune
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide le déclassement du domaine public communal de cette partie de la voie ;**
- **L'intègre dans le domaine privé de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

Point n°20 Cession foncière – emprise de 26 m²

La Caisse régionale du Crédit Agricole, sise 2, rue Audren de Kerdrel (Lannilis), souhaite acquérir une emprise de 26 m² sur le trottoir contigu à son local commercial (voir plan ci-après annexé), au prix de 70 € / m², soit un total de 1 820 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette cession et tout document se rapportant à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer cette cession et tout document se rapportant à cette opération.

Point n°21 Installation classée – Avis de la commune

Le GAEC de l'Aber Wrac'h est situé au 11, Kergwadou à Landéda.

Il a fait l'objet d'une enquête publique du 14/10/2019 au 10/11/2019, en vue de la restructuration de son élevage, avec augmentation des effectifs de vaches laitières, spécialisation en engraissement de l'atelier porcin et mise à jour du plan d'épandage.

Cette restructuration consiste en un regroupement de 3 sites d'élevage sur un seul. A l'issue de cette restructuration, les effectifs animaux seront de :

- 230 vaches laitières
- 78 génisses de 0 à 1 an
- 78 génisses de 1 a à 2 ans

- 19 génisses de plus de 2 ans
- 1 mâle
- 840 places d'engraissement de porcs charcutiers

Il est demandé au conseil de donner son avis de principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins cinq abstentions (Mesdames MINGANT Nolwenn, DRÉZEN Marie-Thérèse, BRETON Madeleine, messieurs KERLAN Christian et MANAC'H Philippe), émet un avis favorable au projet d'installation classée susmentionné.

Point n°22

Acquisition foncière – terrain de 2500 m² à prendre sur la parcelle AA 139p

La commune de Lannilis a fléché une emprise d'environ 2 500 m² sur le terrain cadastré AA 139, situé en zone 1AUs, d'une contenance globale de 13 754 m², au prix de 11 € / m² (soit environ 27 500 €).

Cette emprise doit permettre d'agrandir le parking à proximité de la salle de sport de Gorrékéar.

Les frais d'acte (dont notaire et géomètre) seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acquisition de ce terrain ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acquisition de ce terrain ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Point n°23

Motion pour le maintien d'un service financier de proximité

L'intersyndicale des agents des Finances du Finistère exprime une vive inquiétude quant à la dégradation du service public de proximité des Finances suite à la réorganisation de l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations dans le département.

Elle souhaite le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de sa compétence actuelle et demande le soutien des collectivités au travers une motion.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette motion de soutien.

Il est proposé au conseil d'exprimer son attachement à un service financier de proximité en votant la motion de soutien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la motion de soutien présentée par l'intersyndicale des agents des Finances de Finistère demandant le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de sa compétence actuelle.

